

Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

# Règlement intérieur à l'attention des usagers

Déchèteries communautaires

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230717-DL2023-0197-DE  
Date de télétransmission : 24/07/2023  
Date de réception préfecture : 24/07/2023

## Table des matières

Table des matières .....	1
Chapitre 1 : Dispositions générales .....	3
Article 1.1 Objet et champ d'application : .....	3
Article 1.2 Régime juridique .....	3
Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie .....	3
Article 1.4 Prévention des déchets.....	3
Chapitre 2 Organisation des déchèteries .....	5
Article 2.1 Localisation des déchèteries .....	5
Article 2.2 Jours et heures d'ouverture.....	5
Article 2.3 Affichage .....	6
Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie .....	6
2.4.1 Accès des usagers et limitations des apports.....	6
2.4.2 L'accès des véhicules .....	7
2.4.3.1 Les déchets acceptés .....	7
2.4.4 Les déchets interdits.....	11
2.4.5 Le contrôle d'accès .....	11
2.4.6 Tarification et modalités de paiement .....	12
Chapitre 3 : Les agents de déchèterie .....	13
Article 3.1 Rôle et comportement des agents.....	13
3.1.1 Le rôle des agents.....	13
3.1.2 Les interdictions .....	13
Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie.....	14
Article 4.1 Rôle et comportement des usagers .....	14
4.1.1 Le rôle des usagers .....	14
4.1.2 Interdictions .....	14
Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques .....	15
Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques .....	15
5.1.1 Circulation et Stationnement .....	15
5.1.2 Risques de chute .....	15
5.1.3 Risques de pollution .....	15
5.1.4 Risque d'incendie .....	16
5.1.5 Autres consignes de sécurité.....	16
Chapitre 6 : Responsabilité.....	17
Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	17

Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	17
Chapitre 7 : Infractions et sanctions.....	18
Article 7.1 Infractions et sanctions.....	18
Chapitre 8 : Dispositions finales .....	19
Article 8.1 Application .....	19
Article 8.2 Modifications .....	19
Article 8.3 Exécution.....	19
Article 8.4 Litiges .....	19
Article 8.5 Diffusion.....	19
Chapitre 9 : Entrée en vigueur du Règlement Intérieur .....	20

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### Article 1.1 Objet et champ d'application :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### Article 1.2 Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de l'autorisation (Argelès-sur-Mer et Elne) et de la déclaration (Laroque-des-Albères, Cosprons et Cerbère) et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

### Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers dangereux, pour rappel les dépôts sauvages sont interdits, y compris aux abords de la déchèterie,
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

### Article 1.4 Prévention des déchets

La Communautés de communes Albères Côte vermeille Illibéris s'est engagée dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple.

Il existe une zone de dépôt destinée à la Recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réutilisables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

## Chapitre 2 Organisation des déchèteries

### Article 2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

Nom	Adresse
Argelès-sur-Mer	Chemin du Mas San Père 66700 Argelès-sur-Mer
Cerbère	Route départementale 914 Lieu-dit Peyrefitte 66290 Cerbère
Cosprons	Route de Banyuls 66660 Port-Vendres
Elne	Route de Bages 66200 Elne
Laroque-des-Albères	Avenue des Baléares 66740 Laroque-des-Albères

### Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :

Nom	Particuliers	Professionnels
Argelès-sur-Mer	Accès du Lundi au Samedi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 17h15 (fermeture du site à 17h30) Accès le Dimanche 9h - 11h45 (fermeture du site à 12h)	Accès du Lundi au Vendredi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 17h15 (fermeture du site à 17h30)
Cerbère	Accès les Lundi et Jeudi : 9h - 11h45 (fermeture du site à 12h) Accès le Samedi : 9h - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 15h45 (fermeture du site à 16h)	Accès interdit aux professionnels.
Cosprons	Accès du Lundi au Samedi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 17h15 (fermeture du site à 17h30)	Accès du Lundi au Vendredi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h-17h15 (fermeture du site à 17h30)
Elne	Accès du Lundi au Samedi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 17h15 (fermeture du site à 17h30) Accès le Dimanche 9h - 11h45 (fermeture du site à 12h)	Accès interdit aux professionnels.
Laroque-des-Albères	Accès du Lundi au Samedi : 8h30 - 11h45 (fermeture du site à 12h) 14h - 17h15 (fermeture du site à 17h30)	Accès interdit aux professionnels.

Dernier accès autorisé : 15 minutes avant la fermeture.

Jours fériés : Les déchèteries de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris sont fermées les jours fériés.

Dimanche : certaines déchèteries de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris sont fermées le dimanche.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## Article 2.3 Affichage

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées au niveau des bennes.

## Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie

### 2.4.1 Accès des usagers et limitations des apports

Pour les déchèteries d'Elne, Laroque-des-Albères et Cerbère l'accès en déchèterie est gratuit et réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dans une limite d'apport de 1m<sup>3</sup> par jour.

Sont interdits dans ces déchèteries :

- Les professionnels, industriels, artisans et commerçants, ...
- Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

Pour les déchèteries d'Argelès-sur-Mer et Cosprons l'accès en déchèterie est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

L'accès en déchèterie est réservé :

- Aux particuliers : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dans une limite d'apport de 1m<sup>3</sup> par jour,
- Aux professionnels : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dans une limite de poids de 3,5 tonnes par jour pesée sur le pont bascule,
- Aux associations ou entreprises d'insertion au même titre que les particuliers (particuliers/professionnels),
- Aux services techniques de la Communauté de commune Albères Côte Vermeille Illibéris au même titre que les particuliers.

L'accès à ces déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

## 2.4.2 L'accès des véhicules

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes ; les remorques de 750kg maximum sont également autorisées.

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement.

### 2.4.3.1 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Les quantités admises sont limitées conformément à l'article 2.4.1 du présent règlement.



Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. - Tontes de pelouse, les tailles de haies et arbustes dépourvus d'emballages (plastiques, bouteilles...) et de déchets susceptibles de nuire au bon fonctionnement du broyeur et au recyclage ultérieur, les branches coupées de longueur inférieure à 1,20 m, les feuilles, les déchets verts de massif et potagers, les palmes, etc.

Tout bois supérieur au diamètre autorisé (15cm) doit être signalé et fera l'objet d'un traitement à part (benne à troncs à la déchèterie d'Argelès-sur-Mer).



Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

- Encombrants ménagers en bois,
- Palettes,
- Déchets de bois,
- Chutes de bois,
- Planches,
- Chevrons,
- Liteaux...

Une benne à palettes est à disposition à Argelès-sur-Mer et à Elne.



Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés. La liste des déchets acceptés dans la catégorie gravats est la suivante :

- Terre,
- Parpaing,
- Pierre,
- Brique,
- Tuile,
- Caillou,
- Carrelage,
- Porcelaine (WC, lavabo),
- Terre cuite,
- Roches : marbre, ardoise, grès, granit, pierre volcanique,
- Matériaux réfractaires... (débarassés de fer, bois, plastique, papiers, polystyrène).



Les cartons et papiers collectés en déchèterie sont principalement les déchets de carton ondulé : gros cartons d'emballages vidés de leur contenu, compactés ou déchiquetés (gros cartons de déménagement ou de gros électroménagers) : Papiers journaux, magazines...



Les métaux sont les déchets constitués de métal. Les déchets acceptés dans les métaux sont les suivants :

- Ferraille,
- Sommiers métalliques,
- Fontes,
- Tôles,
- Aluminium,
- Cuivre,
- Déchets de câblage,
- etc.



Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sont des produits électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
- Le Gros Electroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, cumulus, radiateur électrique (...),
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine (grille-pain), bureautique/informatique (téléphone), entretien/ménage (sèche-cheveux), vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, écrans de tout genre...



Les déchets d'éléments d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages. La liste des déchets d'ameublement pris en compte par la filière (article R543-240 du Code de l'Environnement) est la suivante :

- Meubles de salon/séjour/salle à manger,
- Meubles d'appoint,
- Meubles de chambres à coucher,
- Literie,
- Meubles de bureau,
- Meubles de cuisine,
- Meubles de salle de bains,
- Meubles de jardin,
- Sièges,
- Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.



Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou appelés classiquement déchets ménagers dangereux, font l'objet d'une filière spécifique (REP DDS). Ce sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt est à consulter auprès de l'agent de déchèterie. La liste des déchets concernés est la suivante :

- Peintures,
- Produits pyrotechniques,
- Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice,
- Produits à base d'hydrocarbures,
- Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
- Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface,
- Produits d'entretien spéciaux et de protection,
- Produits chimiques usuels,
- Solvants et diluants,
- Produits biocides et phytosanitaires ménagers,
- Engrais ménagers,



Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...). Les professionnels devront utiliser leurs propres filières de récupération.



HUILES DE FRITURES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.



Verre

Verre alimentaire : bouteilles, flacons, bocaux, pots...



PILES ET ACCUMULATEURS

Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt. Les déchets acceptés sont les suivants :

- Piles,
- Piles boutons,
- Assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.



BATTERIES

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles). Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.



LAMPES

Les lampes et tubes fluorescents : En fonction de la capacité d'accueil de la déchèterie. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes. Les lampes usagées doivent être prioritairement reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe.



TEXTILES

Une borne spécifique est mise en place pour les déchets textiles qui font l'objet d'une filière dédiée. Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.



La benne d'encombrants accueille les déchets non dangereux qui ne peuvent pas être valorisés par les autres filières proposées en déchèterie.

#### 2.4.4 Les déchets interdits

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article 2.4.3.1 du présent règlement et en particulier :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets putrescibles ou autres déchets agroalimentaires provenant de l'industrie ou de distribution,
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- Les cadavres d'animaux ou déchets carnés,
- Les produits de laboratoire médical ou pharmaceutiques,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les bouteilles de gaz de type acétylène,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (explosifs, munitions, etc.),
- Les déchets en provenance des cimetières (terres, etc.),
- Les éléments entiers de carrosserie, les bateaux,
- Les moteurs thermiques s'ils ne sont pas vidangés,
- Les cuves si elles ne sont pas entièrement vides,
- Les déchets de palmiers contaminés par le charançon rouge (Uniquement à la déchèterie d'Argelès-sur-Mer),
- Le goudron,
- Les Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA),
- Les pneus,
- Les bouteilles de gaz.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser tout déchet qui présente un risque ou un danger pour l'exploitation.

L'utilisateur peut se renseigner auprès de la collectivité pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise, de transport et de retraitement seront à la charge du contrevenant. En cas de récidive, ce dernier pourrait se voir refuser l'accès à la déchèterie.

#### 2.4.5 Le contrôle d'accès

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries de la collectivité est délivrée aux usagers (une carte par foyer) par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès sur présentation des pièces justificatives nécessaires en fonction de la situation (professionnel ou particulier).

Les personnes refusant de présenter la carte se verront refuser l'accès par le gardien de déchèterie. A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Les cartes donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à l'autorité territoriale.

La perte ou le vol de la carte doivent être immédiatement signalés à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte entrainera un coût de 15 euros.

Pour les usagers vivant dans des foyers non redevables de la TEOM (Usagers exonérés de la TEOM, Vacanciers de camping ou résidences, Propriétaires de résidences dans des anciens campings) désirant utiliser les services des déchèteries, une carte sera délivrée sur la base d'un forfait annuel de 30 €.

#### 2.4.6 Tarification et modalités de paiement

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets. Les délibérations N°DL2021-0091 et N°DL2021-0092 rendues par le Conseil communautaire du 12 Avril 2021 fixent les tarifs des déchèteries professionnelles d'Argelès-sur-Mer et Cosprons.

Les tarifs de l'année en cours sont affichés en déchèteries, au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la collectivité.

Les tarifs pour l'année 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE DECHETS	2023
Traitement encombrants / tout venant / déchets industriels banals (€ / tonne) : tarif net	190 €
Dont TGAP*	52 €
Evolution TGAP* par rapport à l'année précédente	7 €
Traitement cartons (€ / t) : tarif net	0 €
Traitement Métaux (€ / t) : tarif net	0 €
Traitement déchets verts (€ / t) : tarif net	20 €
Traitement gravats mono matériaux (€ / t) : tarif net (Argelès uniquement)	30 €
Traitement gravats mélange (€ / t) : tarif net	130 €
Traitement Bois (€ / t) : tarif net	95 €

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des (volumes/tonnages) enregistrés sur la déchèterie par l'agent de déchèterie.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou le bon d'apport qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchèterie. La collectivité en conserve également un exemplaire. Les deux tickets de pesée ou les bons d'apport sont consignés par le professionnel et l'agent de déchèterie. Si le professionnel refuse de signer le bon apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchèterie qui fera foi.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Il est proposé aux usagers qui sont facturés de se rapprocher de la Communauté de communes pour connaître les tarifs en vigueur chaque année.

Les tarifs 2023 sont donnés à titre indicatif. Ils sont votés et délibérés et ne sont pas opposables.

## Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

### Article 3.1 Rôle et comportement des agents

#### 3.1.1 Le rôle des agents

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles),
- Éviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris de toute infraction au règlement.

#### 3.1.2 Les interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer hors des zones fumeurs sur l'ensemble de la déchèterie (cigarette électronique compris),
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,

Nul ne peut exiger de l'agent le déchargement de ses déchets. Il n'y a aucune obligation d'aider l'utilisateur. Chaque usager est responsable de ses déchets jusqu'au déchargement et doit respecter le règlement des déchèteries et les consignes des gardiens.

## Chapitre 4 : Les usagers de la déchèterie

### Article 4.1 Rôle et comportement des usagers

#### 4.1.1 Le rôle des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct et respectueux envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Déposer par ses propres moyens les déchets dans les bennes ou contenants,
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre,
- Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

#### 4.1.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Demander une aide à la manutention de ses propres déchets,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie,
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

## Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

### Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques

#### 5.1.1 Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes

#### 5.1.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la vidange en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux (à l'exception des gravats qu'il pourra directement benner dans la limite de 1m<sup>3</sup>) en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

#### 5.1.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Conditions de stockage	
Déchets dangereux	<p>Ces déchets doivent être déposés par les usagers uniquement dans l'emplacement prévu à cet effet devant le local dédié pour le stockage.</p> <p>Les agents des déchèteries entreposeront eux-mêmes les déchets dangereux dans le local dédié pour le stockage (à l'exception, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</p>
Huiles de vidange	<p>Ces déchets doivent être déposés par les usagers uniquement dans l'emplacement prévu à cet effet devant le local dédié pour le stockage.</p> <p>Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.</p>

#### 5.1.4 Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

#### 5.1.5 Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

## Chapitre 6 : Responsabilité

### Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

### Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

## Chapitre 7 : Infractions et sanctions

### Article 7.1 Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout dépôt de déchets interdits,
- Toute action de chinage ou chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès à la déchèterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

En cas d'infraction le contrevenant se verra informer par courrier que l'accès en déchèterie lui est désormais interdit. Il pourra faire un courrier de recours contenant une demande de retrait gracieux de l'interdiction d'accès par l'autorité territoriale.

## Chapitre 8 : Dispositions finales

### Article 8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### Article 8.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### Article 8.3 Exécution

Le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris est chargé de l'application du présent règlement.

### Article 8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

### Article 8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et sur le site internet de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

## Chapitre 9 : Entrée en vigueur du Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur entre en vigueur le 01 octobre 2023. Il a été préalablement affiché conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial émis le 22 mars 2023.

Fait à ARGELES-SUR-MER, le 19 juillet 2023

Le Président de la Communauté de communes

Albères Côte-Vermeille Illibéris

Antoine PARRA